MADAME EMMA, MONIQUE, REJANE
PERONNE
72 RUE DES FABRIQUES
54000 NANCY

N/REF : 001988/2026
OBJET : Décision d'autorisation de changement de prénom

Madame,

Après examen de votre demande de changement de prénoms et des pièces jointes à l'appui de celle-ci, il apparaît que cette demande revêt un intérêt légitime au sens de l'article 60 du code civil (1).
Par conséquent, vous êtes désormais autorisée à vous prénommer Evan, Lars, Nathanaël.

Vous trouverez ci-après copie de la décision correspondante.

Je vous précise que cette décision de changement de prénoms sera portée en marge :

- de votre acte de naissance ;

par les officiers de l'état civil compétents au regard du lieu d'établissement de ces actes.

Vous aurez ainsi la possibilité de solliciter dans les prochains jours, auprès des officiers de l'état civil mentionnés ci-dessus, la délivrance d'actes de l'état civil actualisés.
Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Nancy,
le 16 juin 2026,
L'Officier d'Etat Civil délégué

(1) *Toute personne peut demander à l'officier de l'état civil à changer de prénom. La demande est remise à l'officier de l'état civil du lieu de résidence ou du lieu où l'acte de naissance a été dressé. S'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur en tutelle, la demande est remise par son représentant légal. L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.*
Si l'enfant est âgé de plus de treize ans, son consentement personnel est requis.
La décision de changement de prénom est inscrite sur le registre de l'état civil.
S'il estime que la demande ne revêt pas un intérêt légitime, en particulier lorsqu'elle est contraire à l'intérêt de l'enfant ou aux droits des tiers à voir protéger leur nom de famille, l'officier de l'état civil saisit sans délai le procureur de la République. Il en informe le demandeur. Si le proureur de la République s'oppose à ce changement, le demandeur, ou son représentant légal, peut alors saisir le juge aux affaires familiales.

Scanné avec CamScanner

DECISION D'AUTORISATION DE CHANGEMENT DE PRENOMS
COPIE INTEGRALE

N° 001988 / 2026/13
Changement de prénoms de Emma, Monique, Réjane PERONNE en Evan, Lars, Nathanaël PERONNE

Nous, Sandrine CABLÉ, Fonctionnaire de la Mairie de Nancy, Officier*****
d'Etat Civil par délégation**********
Vu l'article 60 alinéa 1er à 3 du code civil ;**********
Vu la demande en date du vingt deux mai deux mil vingt six faite par****
Emma, Monique, Réjane PERONNE née le 8 octobre 2003 à Troyes (Aube)*****
domiciliée à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 72 rue des Fabriques en vue de*
modifier ses prénoms ;**********
Vu les pièces produites à l'appui de la demande de changement de********
prénoms;**********

Autorisons le changement de prénoms de Emma, Monique, Réjane PERONNE,***
l'intéressée se prénommant désormais Evan, Lars, Nathanaël.**********

Fait le 16 juin 2026, à Nancy.**********

Nancy,
le 16 juin 2026,
Pour copie conforme,
L'Officier d'Etat Civil délégué,

V. BARRE

Scanné avec CamScanner